

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT - (N° 2601)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE21

présenté par
M. Mélenchon, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« , un loyer de référence majoré et un loyer de référence minoré »

les mots :

« et un loyer de référence majoré ».

II. – À la première phrase de l’alinéa 6, procéder à la même substitution.

III. – Supprimer la dernière phrase du même alinéa.

IV. – À la première phrase de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« , un loyer de référence majoré et un loyer de référence minoré »

les mots :

« et un loyer de référence majoré ».

V. – Supprimer l’avant-dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le loyer de référence minoré dans les dispositifs proposés pour l’encadrement du niveau des loyers. L’encadrement du niveau des loyers a pour objectif de stopper l’inflation galopante des prix de l’immobilier locatif et ainsi d’aider les Français moyens à se loger.

Comme nous l’ont montré les associations que nous avons auditionnées, l’introduction d’un loyer minimum a cependant pour effet de donner aux propriétaires bailleurs un prétexte pour soumettre

leurs locataires de longue durée à des hausses brutales de loyer qui peuvent avoir pour résultat l'incapacité du locataire à demeurer dans le logement.

Cette conséquence est directement contraire à l'objectif de cette proposition de loi qui est de faciliter l'accès au logement et le maintien dans celui-ci.